



Diplômes de niveau V

Pour remplir la condition de capacité ou d'expérience professionnelle, vous devez être titulaire d'un des diplômes suivants :

- Certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA) « Travaux forestiers » (arrêté du 12 janvier 2001) et si l'élève a choisi le Module d'Approfondissement Professionnel (MAP) relatif à la gestion de l'entreprise forestière offerte, dans le cadre des « modules à l'initiative des établissements » par certains établissements et validé par la DRAAF
- Brevet professionnel agricole (BPA) « Travaux forestiers » (arrêté du 3 juillet 2007) et si l'élève a choisi l'Unité Capitalisable d'Adaptation Régionale à l'Emploi (UCARE) relative à la gestion de l'entreprise forestière offerte dans le cadre des « modules à l'initiative des établissements » par certains établissements et validée par la DRAAF
- Brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) « Travaux forestiers » (arrêté du 12 juillet 2002) et si l'élève a choisi le Module d'Initiative Locale (MIL) ou le Module d'Adaptation Régional (MAR) relatif à la gestion de l'entreprise forestière offert dans le cadre des « modules à l'initiative des établissements » par certains établissements et validés par le DRAAF

Les diplômes antérieurs qui leur correspondent et qu'ils ont remplacés sous réserve de l'accord de la MSA.